

**Pôle des affaires juridiques et institutionnelles**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts du service général "site universitaire du Creusot"
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne
- Vu la nomination de Madame Virginie JACQUET en qualité de Responsable Administrative du site universitaire du Creusot à compter du 1er octobre 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du conseil du site universitaire du Creusot en date du 16 mai 2024 qui propose la nomination de Madame Séverine MARQUES en qualité de Directrice du site universitaire du Creusot pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

**– ARRETE –**

**Article 1**

Madame Séverine MARQUES est nommée Directrice du site universitaire du Creusot pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2**

Délégation de signature est accordée à Madame Séverine MARQUES, Directrice du site universitaire du Creusot pour la gestion administrative et financière du site universitaire du Creusot, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes définis à la présente décision.

**A. Affaires financières**

Pour l'exécution du budget du site universitaire du Creusot, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 4 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
  - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

**B. Études et vie universitaire**

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 2, à Madame Virginie JACQUET, Responsable Administrative du site universitaire du Creusot.

### **Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### **Article 6**

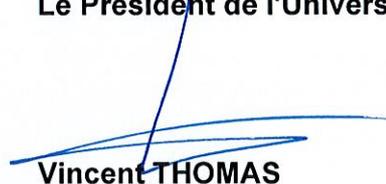
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du site universitaire du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 17 mai 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

### **Copies :**

Mme Séverine MARQUES, Directrice du site universitaire du Creusot  
Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative du site universitaire du Creusot  
Vice-président délégué au Patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable  
Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne